



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale a
le plaisir de vous proposer une

Journée de loisirs sportifs et d'aventure à Aventure Parc Pays des Lacs (54540 Badonviller)

15 €



Le samedi 25 septembre 2021

Cette sortie est réservée aux fonctionnaires et agents de la fonction publique d'État exerçant en Grand-Est, actifs et retraités, à leur conjoint-e, à leur(s) enfant(s) mineur(s) et à leur(s) enfant(s) étudiant(s) à charge.

LE PARC :

Parc de loisirs sportifs et aventure avec accrobranches, tyroliennes, saut à l'élastique, catapulte, ...

Plus d'information sur le parc →

<https://www.paysdeslacs.com/>

TARIF:

La participation demandée a été fixée à **15 €**, **par participant, comprenant le billet d'entrée** en accès libre au parc et pour la restauration, l'accès à un buffet froid avec boissons.

L'entrée est gratuite pour les enfants de – de 3 ans (**à préciser lors de votre inscription SVP**)

Le transport et le complément de restauration sont à votre charge.

En cas de désistement 15 jours avant la date de la journée, il ne sera procédé à aucun remboursement.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **08 août 2021 inclus**, sur le site <https://www.srias-grandest.fr/formulaires/view.php?id=91896> **uniquement**.

Pour valider votre inscription, il conviendra d'envoyer, au plus tard le 09 août 2021 (cachet de la poste faisant foi) votre chèque libellé **à l'ordre de « Aventure - parc pays des lacs »**, à :

**Préfecture de Moselle
SRIAS GRAND EST
Action Aventure Parc
5 place de la Préfecture
BP71014
57034 Metz Cedex**

Les inscriptions incomplètes ou mal renseignées ne seront pas prises en compte.

Les billets seront distribués sur place

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Le nombre de participant est limité à 200.

Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de billets, les critères de sélection appliqués seront :

- 1) Inscription complète dans les délais
- 2) Priorité aux primo-participants à une action familiale organisée par la SRIAS (2020/2021)
- 3) Répartition départementale et ministérielle
- 4) Quotient familial

Les personnes retenues et non retenues seront avisées par courrier électronique (au plus tard le 30 août) et leur chèque détruit si nécessaire.

www.srias-grandest.fr

Pour tous renseignements sur cette action : <mailto:sriaslorraine@gmail.com>